

Procès verbal

Le jeudi 19 décembre 2024 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 12 décembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Pierre GAUTHIER.

Secrétaire de la séance : Fernand ANDRADE

Présents : Pierre GAUTHIER, Carole BRISSEAU, Chantal HUGAND, Franc SECULA, Fernand ANDRADE, Claudette JACQUES

Représentée : Martine MAURY représentée par Carole BRISSEAU

Excusés : François BOULANGER, Edith MORVAN

Ordre du jour :

Délibérations :

- Modifications des statuts SITSF
- SIEA de Rauzan – Eau potable
- SIEA de Rauzan – Assainissement collectif
- SIEA de Rauzan – Assainissement non-collectif

Informations :

- Nomination des délégués du STISF
- Salle des fêtes
- Rénovation école
- Parvis de l'église
- Distribution écho

Questions diverses

Le précédent procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Délibérations du conseil :

Délibération nommant les délégués au Syndicat Intercommunal du Transport Scolaire et du Fonctionnement du Collège (N° DE_2024_51)

Délibération nommant les délégués au Syndicat Intercommunal du Transport Scolaire et du Fonctionnement du Collège

Vu la délibération n°D09 du Syndicat Intercommunal du Transport Scolaire et du Fonctionnement du Collège en date du 19 novembre 2024

À la suite de l'extension du périmètre du syndicat, il était nécessaire de modifier les statuts.

Afin de faciliter les réunions, les membres du syndicat sont rapportés à un membre titulaire et un membre suppléant.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

Nomme :

- Déléguée titulaire : HUGAND Chantal
- Délégué suppléant : GAUTHIER Pierre

Autorise:

- Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette décision

Délibération : adoptée

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DEAU ET DASSAINISSEMENT DE RAUZAN RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DEAU POTABLE - EXERCICE 2023 (N° DE_2024_52)

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur Le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du **S.I.E.A. de RAUZAN**, relatif à l'exercice 2023, auquel la Commune a transféré cette compétence, approuvé par délibération du Comité Syndical du 24 septembre 2024 et auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal :

✓ **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du **S.I.E.A. de RAUZAN** relatif à l'exercice 2023.

Délibération : adoptée

Délibération validant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Transport Scolaire et du Fonctionnement du Collège (N° DE_2024_50)

Vu la délibération n°D09 du Syndicat Intercommunal du Transport Scolaire et du

Fonctionnement du Collège en date du 19 novembre 2024

À la suite de l'extension du périmètre du syndicat, il était nécessaire de modifier les statuts.

De plus, les compétences ont changé depuis sa création. En effet, l'existence du syndicat est soumise à la gestion du gymnase qui ne faisait pas partie des compétences.

Une date de dissolution est ajoutée au 31 décembre 2025. Celle-ci peut être modifiée uniquement si les travaux du gymnase ne sont pas terminés.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- la modification des statuts
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette décision

Délibération : adoptée

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DEAU ET DASSAINISSEMENT DE RAUZAN RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - EXERCICE 2023 (N° DE_2024_54)

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur Le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du **S.I.E.A. de RAUZAN**, relatif à l'exercice 2023, auquel la Commune a transféré cette compétence, approuvé par délibération du Comité Syndical du 24 septembre 2024 et auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal :

✓ **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du **S.I.E.A. de RAUZAN** relatif à l'exercice 2023.

Délibération : adoptée

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DEAU ET DASSAINISSEMENT DE RAUZAN RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2023 (N° DE_2024_53)

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur Le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du **S.I.E.A. de RAUZAN**, relatif à l'exercice 2023, auquel la Commune a transféré cette compétence, approuvé par délibération du Comité Syndical du 24 septembre 2024 et auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal :

✓ **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du **S.I.E.A. de RAUZAN** relatif à l'exercice 2023.

Délibération : adoptée

Informations :

- Collège : De nombreuses communes n'ont pas répondu à la demande de subvention exceptionnelle. Une subvention annuelle est à envisager.
- Démolition du foyer : l'opération finale avec réfection de la façade, reprise des réseaux, retrait du compteur, mise en calcaire est de 56 776.83€ TTC
- Parvis de l'église : la visites des sites a eu lieu. L'avis de l'ABF est également à prendre en compte. Des devis sont en cours pour la porte en bois, votée lors du précédent conseil municipal.
- Distribution écho : certains élus se sont partagés les nouvelles adresses.
- Déplacement monuments aux morts : des élus souhaitent le déplacement de ce dernier au niveau de l'ancien foyer, cette possibilité n'est pas retenue.
- Droit de Prémption Urbain (DPU) : Une maison à Villesèque et une au bourg sont sous compromis. La commune n'a pas fait valoir son DPU.

Comptes rendus :

- Réunion SIE du 17/12/2024

La Présidente, Mme POWERT, a fait un point sur les dépenses 2024 et les prévisions 2025 mais il convient d'attendre les comptes définitifs sous forme de tableaux.

En 2025 il y aura encore 200 000 € pour les LED et le SIE maintiendra la subvention de 10 % pour les travaux d'enfouissement. Il soutiendra également les économies d'énergie dans les bâtiments publics. Par ailleurs pour compenser la baisse du Fonds Vert le SDEEG augmentera sa subvention de 20 à 30 % pour les LED.

Enfin il maintiendra sa subvention de 50 % pour les économies d'énergie jusqu'à un maximum de 50 000 € en 1 ou 2 projets (huisseries, plafonds, murs, toits . . .)

- Webinaire sur les OLD du 05/12/2024

OLD = Obligations Légales de Débroussaillage

Ce webinaire est présenté par les COFOR (Collectivités Forestières de Nouvelle-Aquitaine)

Les OLD entrent en vigueur au 01/01/2025, année de sensibilisation, pour une mise en œuvre concrète prévue en 2026. Une partie de la commune de Saint-Vincent-de-Pertignas est concernée.

La règle est de maintenir un cercle débroussaillé d'un rayon de 50 m autour des bâtiments. Si un sinistre survient en l'absence de ce périmètre les assurances ne couvriront pas les dégâts.

C'est le maire qui est responsable du contrôle de la mise en œuvre des OLD, il peut également mandater des agents assermentés pour le réaliser. Les propriétés communales devront être exemplaires à ce titre pour convaincre les propriétaires privés. Il sera possible de s'appuyer sur l'ONF et la DDTM ou la DFCI.

L'intégration des OLD dans les PLUi-H est obligatoire.

Lors des échanges entre la cinquantaine de maires participants, certains ont fait part de leur impuissance devant l'inaction des propriétaires. Pour l'instant il s'agit de convaincre, de faire de la pédagogie, plutôt que de contraindre. La verbalisation commencera en 2026.

La séance est levée à 19h40.

Le prochain conseil municipal sera le 6 février 2025 à 18h30.

Pierre GAUTHIER
Président de séance

Fernand ANDRADE
Secrétaire de séance